

ANNULE ET REMPLACÉ

CCAS DE BONNEUIL SUR MARNE

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 12 décembre 2022

Délibération n°5

- DÉLIBÉRATION -

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de l'action sociale et des familles ;

VU sa délibération n°10 du 18 décembre 2006, portant approbation de la convention Téléassistance ;

VU le projet de convention de partenariat relative au service départemental de téléassistance « Val'Écoute » ;

ADOPTE

**Article 1<sup>er</sup>** : Il est approuvé la reconduction du partenariat avec le Conseil Départemental du Val-de-Marne, pour le maintien et la poursuite du déploiement du service départemental de téléassistance « Val'Écoute ».

**Article 2** : La convention de partenariat relative au service départemental de téléassistance « Val'Écoute » susvisée, à passer pour ce faire, est approuvée.

Monsieur le Président, ou son représentant, est autorisé à la signer avec le Département du Val-de-Marne, ainsi que toutes les pièces pouvant s'y rapporter.

**Article 3** : La présente convention est conclue pour la période rétroactive du 1<sup>er</sup> juin 2022 au 31 mai 2024.

Elle pourra être renouvelée tacitement deux fois pour la même durée.

Pour extrait certifié conforme,

Le Président du C.C.A.S.

A Bonneuil-sur-Marne le 12 décembre 2022



Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Préfecture le .....

Et de la publication le .....

Le Président du C.C.A.S., /